

Caisse de garantie
du logement locatif social

Délibération n° 2005-57 du 21 décembre 2005 du conseil d'administration Caisse de garantie du logement locatif social

NOR : *SOCU0510415X*

Relative à l'éligibilité des organismes de logement social à la procédure de rétablissement de l'équilibre ou à celle de prévention-consolidation

Le conseil d'administration,

Vu l'article L. 452-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R. 452-10, R. 452-14 à R. 452-16 du CCH ;

Vu la délibération n° 2004-24 du 30 juin 2004 relative à la prévention des difficultés financières des organismes ;

Vu la délibération n° 2005-07 du 16 février 2005 relative à la procédure d'aide aux organismes en difficulté ;

Vu la délibération n° 2005-08 du 16 février 2005 relative à la démarche de consolidation ;

Vu la note présentée par le directeur général au conseil,

Délibère :

Article 1^{er}

Lorsque après examen de la situation financière d'un organisme ayant demandé à entrer dans l'une des procédures d'aide de la CGLLS, il apparaît que le dossier relève d'une autre procédure que celle initialement envisagée, le directeur général, sur avis conforme du comité des aides, est autorisé à requalifier la demande.

Article 2

La décision de requalification est notifiée à l'organisme par le directeur général dans les meilleurs délais.

Article 3

Avant la fin 2006, le directeur général présentera au conseil d'administration un bilan des dossiers d'aide instruits par la CGLLS depuis qu'existent les démarches de prévention et de consolidation.

Il proposera le cas échéant au vu de ce bilan de définir des critères d'éligibilité à chacune de ces procédures.

Article 4

La présente délibération sera publiée, conformément aux règles établies par la délibération n° 2003-26 du 9 juillet 2003 modifiée par la délibération n° 2004-21 du 7 avril 2004 portant sur le mode de publication des actes définis à l'article 4 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, ainsi que sur le site Internet de la CGLLS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2005.

J.-P. Caroff
Président du conseil d'administration